



PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU MERCREDI 29 JUILLET 2015

L’an deux mille quinze, le vingt-neuf juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Chambon, dûment convoqué, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BIENACEL Peggy - BRIN Stéphanie - DUMERCHAT Mickaël - - FRANÇAIS Cyril - GIRARD François - - LEBOYER Christian – MOINEAU Frédéric - PEINTRE Angélique - PISSOT Philippe - QUITIAN Véronique - RIPOLL Sébastien - TWARDOWSKIJ Richard.

Absents-Pouvoir :

Absents : CARIOU Evelyne - JACQUEMET Jean-Jacques

Secrétaire de séance : ENAZOR Sabrina

Date de la convocation : 21 juillet 2015

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Numéros	SOMMAIRE	Feuillets
-	Présents, Absents, Procurations	
-	Sommaire	
-	Ordre du jour	
-	Compte-rendu	
-	Grille des signatures	
Délibérations		
2015-38	<i>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : EDF Energie nouvelle : mise en place d'une convention</i>	
2015-39	<i>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : REE : autorisation de signature de la convention</i>	
2015-40	<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : CDC Aunis Sud : Modification des statuts de la communauté de Communes Aunis Sud</i>	
2015-41	<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Mise à disposition d'un terrain : proposition de convention entre la commune et M. et Mme Leroy</i>	
2015-42	<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Dénomination d'une voie publique : Impasse du lotissement du Moulin</i>	
2015-43	<i>PERSONNEL : Mise en place du temps partiel</i>	
2015-44	<i>FINANCES : Décision modificative n° 1</i>	
2015-45	<i>FINANCES : Décision modificative n° 2</i>	

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :
MERCREDI 29 JUILLET 2015 à 20h30

Affiché le 21 juillet 2015

ORDRE DU JOUR

I . Aménagement du territoire

1. *EDF Energie nouvelle : mise en place d'une convention*
2. *REE : autorisation de signature de la convention*

II . Institutions et vie politique

3. *CDC Aunis Sud : Modification des statuts de la communauté de Communes Aunis Sud*
4. *Mise à disposition d'un terrain : proposition de convention entre la commune et M. Mme Leroy*
5. *Dénomination d'une voie publique : Impasse du lotissement du Moulin*

III . Personnel

6. *Mise en place du temps partiel*

IV . Finances

7. *Décisions modificatives*

V . Questions diverses

- Marquage fronton de l'école
- Projet devant mairie
- CCAS

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 juin 2015.

I. Aménagement du territoire

1. EDF Energie nouvelle : mise en place d'une convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le territoire de la Commune envisagé par la société EDF EN France.

Monsieur Frédéric MOINEAU quitte la salle des réunions et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré,

- Émet un avis favorable au projet de promesse de constitutions de servitude, en annexe de la présente délibération, permettant l'utilisation des chemins ruraux par EDF EN France dans le cadre du projet éolien développé par cette dernière,
- Autorise M. le Maire à signer ledit document.

Vote : Pour : 6 - Contre : 3 - Abstentions : 3

Délibération 2015-38

2. REE : autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le territoire de la Commune envisagé par la société REE. Cette dernière propose une convention relative à l'autorisation des droits de passage, passage de câbles et survol nécessaires à la construction et l'exploitation d'un parc éolien, en annexe à la délibération.

Monsieur Frédéric MOINEAU quitte la salle des réunions et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à signer ledit document.

Vote : Pour : 10 - Contre : 2 - Abstentions : 0

Délibération 2015-39

II. Institutions et vie politique

3. CDC Aunis Sud : Modification des statuts de la communauté de Communes Aunis Sud

Vu les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral n° 14-3324-DRCTE du 30 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2015-06-03 du 23 juin 2015 et n°2015-07-02 du 21 juillet 2015 relatives aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Aunis Sud ci-annexé,

Considérant qu'à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision intuitive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Considérant le projet de création d'un Syndicat Mixte entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud,

Considérant que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de sa publication et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (27 mars 2014). La compétence « PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que, suite au travail des derniers mois de la Commission Urbanisme de la CdC Aunis Sud et des débats au sein du Bureau communautaire et du Conseil Communautaire, ce dernier a décidé par délibération du 23 juin 2015 d'étendre les compétences de la Communauté de Communes Aunis Sud au plan local d'urbanisme, en apportant les modifications suivantes au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » :

- Ajout de l'alinéa : "étude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale"

- Suppression du dernier alinéa : " exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones identifiées dans les documents d'urbanisme des communes comme étant à vocation économique (industrielles, artisanales, commerciales hors des centres-bourgs et tertiaires).

En effet, cette disposition n'a plus lieu d'être compte tenu du fait que la prise de compétence PLUi entraîne de plein droit la prise compétence relative à l'instauration et à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (art L.211-2 du code de l'urbanisme). Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider

de déléguer son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire propose également aux membres de l'Assemblée d'ajouter à la fin de l'article 5 la phrase suivante :

« Elle est autorisée à adhérer à des Syndicats Mixtes pour exercer les compétences qui lui ont été transférées soit par les Communes, soit par la loi.
»

Il ajoute que cette disposition pourra également être utile lorsque la Communauté aura à assumer la compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur ces modifications des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable) suivant la notification des délibérations du Conseil de la Communauté conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Madame la Préfète de la Charente-Maritime.

A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire pourra décider d'établir un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion, portant sur l'autorisation donnée à la Communauté de Communes Aunis Sud pour adhérer à des Syndicats Mixtes, et le transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur ces modifications statutaires,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Madame la Préfète de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2015-40

4. Mise à disposition d'un terrain : proposition de convention entre la commune et M. et Mme Leroy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de M. et Mme Leroy de louer un terrain communal pour y mettre des chevaux. La commune

propose une convention de mise à disposition du terrain, en annexe à la délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré,

- Émet un avis favorable au projet de location d'un terrain communal par M. et Mme Leroy
- Autorise M. le Maire à signer ledit document.
- Avant autorisation il sera bon de vérifier que les clauses sont respectées

Vote : Pour : 10 - Contre : 1 - Abstentions : 2

Délibération 2015-41

5. Dénomination d'une voie publique : Impasse du lotissement du Moulin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la poste d'uniformiser l'adresse des riverains du lotissement du Moulin car certains d'entre eux indiquent qu'ils habitent, lotissement du Moulin, rue Saint Jacques, ce qui pose des problèmes au niveau de la distribution du courrier,

Considérant que les riverains du lotissement du Moulin utilisent comme adresse leur numéro de maison suivi de « lotissement du Moulin »

Il convient de donner un nom à cette impasse. Il est proposé de demander aux riverains une proposition, nous leurs soumettrons 3 propositions :

- Impasse du lotissement du Moulin
- Square du Moulin
- Impasse du Meunier

Une fois la proposition définie, le conseil se prononcera.

Vote : Pour : - Contre : - Abstentions :

Délibération 2015-42

IV . Personnel

6. Mise en place du temps partiel

Le Maire de Chambon rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 25 juin 2015,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ou mensuel ;

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à entre 50, 70 et 80% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois,

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de

l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} août 2015 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2015-43

V . Finances

7. Décisions modificatives

DM 1 : Candélabres SDEER

Dépenses		Recettes	
Art (Chap) – Op	Montant	Art (Chap) – Op	Montant
21534 (041) Réseaux d'électrification	1681	13258 (13) Autres groupements	- 1681
21534 (21) – 315 Réseaux d'électrification	- 1681	13258 (041) Autres groupements	1681
Total dépenses	0	Total Recettes	0

Explication : La dépense a bien été prévue à l'opération 315 mais le SDEER prenant une partie à sa charge, il est nécessaire de créer une opération d'ordre pour effectuer le règlement de la dépense (mandat au SDEER de la somme due par la commune -1680.03 €) + un mandat au SDEER de la somme payée par le SDEER (1680.04 €) + un titre de la somme payée par le SDEER (1680.04 €) d'où l'opération d'ordre car il n'y a pas de décaissement de la somme payée par le SDEER, le titre annulant le 2ème mandat.)

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2015-44

DM 2 : Plaine de jeux

Dépenses	
Art (Chap) – Op	Montant
2188 (21) - 313	- 550
2313 (23) - 313	550
Total dépenses	0

Le lancement du MAPA pour la Plaine de jeux a nécessité une publication dans Sud-Ouest et une mise en ligne du MAPA sur Synapse. Ces dépenses sont imputées sur l'article 2313, article absent de l'opération 313. Par conséquent, il convient d'intégrer cet article à l'opération et de le créditer de 550 €, crédit retiré de l'article 2188 (67 070 € prévus). La somme globale prévue à l'opération Plaine de jeux ne varie pas, elle s'élève toujours à 115 070 € ; elle est juste redistribuée entre les différents articles.

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 1

Délibération 2015-45

VI. Questions diverses

- Marquage fronton de l'école
- Projet devant mairie
- CCAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

GIRARD François	Maire	
PEINTRE Angélique	1 ^{ère} Adjointe	
LEBOYER Christian	2 ^{ème} adjoint	
BIENACEL Peggy	3 ^{ème} adjointe	
BRIN Stéphanie	Conseillère Municipale	
ENAZOR Sabrina	Conseillère Municipale	
CARIOU Evelyne	Conseillère Municipale	
MOINEAU Frédéric	Conseiller Municipal	
PISSOT Philippe	Conseiller Municipal	
DUMERCHAT Mickaël	Conseiller Municipal	
JACQUEMET Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
FRANÇAIS Cyril	Conseiller Municipal	
RIPOLL Sébastien	Conseiller Municipal	
QUITIAN Véronique	Conseillère Municipale	
TWARDOWSKIJ Richard	Conseiller Municipal	